



Département de Vaucluse - Arrondissement d'Apt - Canton de Cheval-Blanc
Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de circulation et de stationnement
Autorisation d'occupation du domaine public

FÊTE VOTIVE 2026

A134/26

.....

Le Maire de la Commune de Maubec

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande formulée par l'association « Comité des Fêtes de Maubec » représentée par sa présidente Mme Nicole BEYSSIER d'organiser la fête votive de Maubec 2026 du vendredi 31 juillet 2026 au dimanche 02 juillet 2026 avec accueil des forains à compter du mercredi 29 juillet 2026 au lundi 03 juillet 2026 à hauteur de l'aire de Loisirs – Grande Rue sur la commune de Maubec ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers ;

ARRETE

Article 1 – Autorisation :

L'association « Comité des Fêtes de Maubec » – sise 450 Grande Rue – 84660 MAUBEC représentée par sa présidente Mme Nicole BEYSSIER **est Autorisée** à occuper temporairement le domaine public à l'occasion de la fête votive 2026 dans les conditions suivantes :

- Implantation de la manifestation sur l'aire de loisirs de la commune de Maubec, pour la période du mercredi 29 juillet 2026 au lundi 03 juillet 2026. (Voir plan annexé).
- Mettre en place un dispositif de sécurisation du site en adéquation avec le plan Vigipirate dont le niveau sur l'ensemble du territoire nationale est « **Vigipirate – Vigilance Renforcée** ».
- Signaler sans délai à la commune tout incident survenu sur les sites.

Article 2 – Circulation – Signalisation :

La circulation et le stationnement sur le parking du stade Louis Ritou seront interdits.

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers et riverains par la pose de panneau indicateur ainsi que du présent arrêté.

Le permissionnaire aura à sa charge de mettre en place un dispositif de signalisation en amont et en aval de la manifestation.

Durant la manifestation, toutes les zones initialement accessibles aux véhicules devront être fermées à la circulation à minima par des barrières de sorte qu'aucun véhicule ne puisse pénétrer au sein du dispositif.

L'accès sera facilité aux ambulances, véhicules de médecin, de police et de gendarmerie et les pompiers.

Article 3 – Points Particuliers :

L'accès au parking Ouest salle des fêtes sera interdit au public car réservé à l'organisation et aux services de secours.

Article 4

Les prescriptions ci-dessus seront matérialisées sur les lieux par la pose de panneaux réglementaires. La pose de matériels, la signalétique et la pré-signalisation correspondante seront mises en place par le service technique de la commune.

Article 5 – Application :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité ou pour non-respect des dispositions des articles du présent arrêté.

Le présent arrêté sera applicable uniquement pour le mercredi 29 juillet 2026 - 10 heures 00 au lundi 03 juillet 2026 – 12 heures 30 dès la mise en place de la signalisation.

Article 6 – Sanction :

Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 7 - Recours :

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours soit devant le Tribunal Administratif de Nîmes – 16 av. Feuchères – 30000 NÎMES soit sur le site internet <https://citoyens.telerecours.fr> , dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.

Article 8 :

Ampliation de cet arrêté, inscrit au Registre des Arrêtés de la Mairie, consultable en Mairie et publié dans les lieux habituels.

Le secrétaire général des services de la commune de Maubec, la gendarmerie de Robion, les services municipaux et l'association comité des fêtes de Maubec représentée par sa présidente Mme Nicole BEYSSIER sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maubec, le 15 juillet 2026


~~L'Adjoint au Maire~~, **Philippe STROPPIANA**

ANNEXE 1

A134/26

Zone de la manifestation Aire de Loisirs – Grande Rue



Zone bleutée : Fête votive

■ Accès fermés aux véhicules